## -> SHON SULLOUSE &-

## ANNEXES

Les deux documents ajoutés comme annexes à notre ouvrage nous ont paru mériter une mention spéciale: La «Sainte Vierge à Luxembourg» constitue un épisode important de l'histoire du pays, en raison surtout des nombreuses processions qui affluent chaque année de toutes les villes et de tous les villages dans la ville capitale. La «Procession d'Echternach» jouit d'une réputation universelle, et il nous a semblé intéressant d'en tracer l'historique,

qui se rattache intimement à la civilisation du pays.

## LA SAINTE VIERGE A LUXEMBOURG

Déclaration du Conseil royal du 27 septembre 1666:

«MM. le Gouverneur, Députés et Sénateurs du Conseil royal de Luxembourg sont unanimement d'accord et choisissent la sainte Vierge comme patronne de la ville; ils déclarent et propagent cette désignation aussi bien pour eux que pour leurs successeurs.»

Cet exemple fut suivi, le 5 octobre suivant, par la ma-

gistrature et le clergé.

Jour de la célébration officielle: 10 octobre 1666, en présence du prince de Chimay, gouverneur; comte de Furstenberg, margrave de Gonzague, comte de Beaumont, abbé de Saint-Maximin, de Trèves, etc.

Au son des cloches et au bruit du canon, les clefs de la ville furent offertes à la patronne et accrochées à sa statue.

Les solennités durèrent huit jours. Ce fut là l'origine de la célèbre Octave de la sainte Vierge de Luxembourg; elle eut lieu d'abord en octobre, puis fut remise au quatrième ou cinquième dimanche après Pâques.

Le 26 mai 1668, l'archevêque de Trèves confirma la nomination de la Vierge comme patronne et un décret en date du 24 novembre sanctionna la transcription dans les usages de l'église; le renouvellement a lieu tous les ans pendant l'Octave.

Une plaque en argent fut posée le 20 février 1678, pour perpétuer le souvenir de l'intervention des Etats généraux au sujet de la nomination comme patronne de la Vierge Marie, la mère de Jésus-Christ, la consolatrice des affligés.

Au premier centenaire, en 1766, on ne fit pas de grandes solennités, à cause de l'orage qui menaçait en ce moment l'ordre des Jésuites, que le pape Clément a dissout en 1773; mais on fit faire par Pierre Petit, pour la somme de 2.200 écus luxembourgeois, l'autel en fer forgé qui existe encore aujourd'hui à l'église Notre-Dame.

Le 2 juillet 1866, Son Eminence le cardinal Charles-Auguste, comte de Reinach, comme légat du pape Pie IX, procéda au couronnement solennel de la patronne du duché.

Etaient présents à Luxembourg, à cette cérémonie, les évêques de Trèves, de Strasbourg, de Liége, de Namur et de Metz, et plus de 40.000 pèlerins des principales contrées.

Depuis cette époque, le zèle des Luxembourgeois ne s'est

Depuis cette époque, le zèle des Luxembourgeois ne s'est pas ralenti; le nombre des fidèles qui, annuellement, accourent à Luxembourg pendant l'Octave d'avril s'est, au contraire, fortement accru.

(A suivre.)

## Son Eminence le Cardinal Dubois, Archevêque de Paris, à Luxembourg

Acceptant l'invitation de notre sympathique et vénéré évêque, Monseigneur Nommesch, Son Eminence le Cardinal Dubois, archevêque de Paris, accompagné de Monseigneur Chaptal, est venu le 4 mai pour un court séjour à Luxembourg: A l'arrivée de l'express de Paris à 15,17 heures, il fut salué sur le perron par Monseigneur Nommesch, évêque de Luxembourg, M. François Charbonnel, Ministre de France à Luxembourg, M. Ernest Leclerc, Chargé d'affaires à Paris, les échevins MM. Fettes et Philippe, les conseilleurs municipaux MM. Margue, Thill, Hippert et Calteux, M. le Dr. Kuborn de Paris, M. Colbert, Inspecteur principal, et M. Gehlen,

Inspecteur divisionnaire, pendant que l'Harmonie d'Eich jouait une vibrante « Marseillaise ».

La réception fut cordiale et le cardinal remercia l'Harmonie d'Eich et la foule enthousiaste: «Tout le Luxembourg est venu saluer l'archevêque de Paris, merci, merci.»

Dans la salle de réception du Pavillon du Prince, M. l'échevin Nic. Fettes souhaita, au nom de la Ville de Luxembourg, la bienvenue à nos augustes hôtes et, en s'adressant à Monseigneur Chaptal, il rappela l'assistance que ce dernier ne

(Voir Suite page 132.)